

# Identification des chevaux, l'État prolonge son accompagnement

*Devant le succès de l'action initiée en décembre 2015 (80 demandes formulées au 30 juin 2016), l'État prolonge la prise en charge de l'identification électronique des équidés jusqu'au 31 décembre 2016.*

L'État prend en charge le coût de la visite d'identification (85,70 €), seuls les frais de 40 € d'inscription au fichier central restent à la charge du propriétaire.

## **L'identification de votre cheval a plusieurs intérêts :**

- C'est le seul acte qui atteste officiellement que vous en êtes le propriétaire ;
- Elle permet d'obtenir tous les documents requis lors des déplacements du cheval ;
- Elle contribue à mieux connaître la population locale d'équidés (courbe des âges, races, nombre d'étalons, de juments... ) ;
- Elle représente une base de données fiable pour toute réflexion stratégique (infrastructures à développer, reconnaissance de la race locale, matériel technique à acquérir...).

Afin de mesurer l'état d'avancement de l'opération d'identification obligatoire des équidés, des contrôles pédagogiques auront lieu à l'automne 2016. L'objet de ces contrôles est de sensibiliser tous les propriétaires à l'importance de pucer ses chevaux, afin de respecter la réglementation et de mieux gérer le cheptel de l'archipel.

Pour faire identifier votre cheval, contactez la clinique vétérinaire au 41 33 94.

Ce puçage sera également possible à Miquelon lors des permanences du vétérinaire sur place.

